

# REGLEMENT DE JEU

## Course La Parisienne

### Challenge Entreprise Préfon

#### **ARTICLE 1 – Organisation**

La Préfon, Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique, 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris, Association loi 1901, SIRET 78471834800021, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise le **dimanche 9 septembre 2018**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Course La Parisienne Challenge Entreprise Préfon » (ci-après le « **Jeu** »).

#### **ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu**

**2.1.** La participation au Jeu est ouverte à toute les participantes à la Course La Parisienne le dimanche 9 septembre 2018, dans le cadre du Challenge Entreprise Préfon. (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

**2.2.** La participation au Jeu se fait exclusivement par bulletin de participation écrit, à l'exclusion de tout autre moyen.

**2.3.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France, en cochant la case à cet effet sur le bulletin de participation.

**2.4** Une seule participation maximum par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au présent tirage au sort, chaque participante à la course la Parisienne doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge.

Tout bulletin de participation incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

**Les bulletins de participation seront disponibles sur le stand de la Préfon - Place Joffre – 75007 Paris (face à l'Ecole Militaire – Métro : Ecole Militaire) toute la matinée du dimanche 9 septembre 2018, seront remis sur présentation du dossard validant l'inscription à la course La Parisienne.**

**Le bulletin devra être glissé dans l'urne présente sur le stand.**

### **Article 4 : désignation des gagnants**

Le tirage au sort pour désigner les gagnants sera effectué avant le 15 septembre 2018 par Maître Hélène PECASTAING huissier de justice.

### **ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu**

Sont mis en jeu :

un week-end pour 2 personnes en thalassothérapie, lieu à définir, hors frais de transport. Valeur : 800€ TTC

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

### **ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots**

**6.1.** La Société Organisatrice informera le Gagnant, par téléphone et par email à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et sera réattribué à un autre Participant.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes,

erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

## **ARTICLE 7 - Dépôt et consultation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING, Huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS.

Le règlement sera affiché sur le STAND de la PREFON.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 9 septembre 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

Regards Events  
7 bis, rue Fizeau  
75015 Paris

(ci-après « **l'Adresse du Jeu** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

## **ARTICLE 8 - Modification du Jeu et du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Dans l'hypothèse où un avenant serait déposé postérieurement à cette participation, le participant qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation. Le participant peut renoncer en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice.

## **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

## **ARTICLE 10 – Litige et Loi applicable**

**10.1** Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

**10.2** En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

**10.3** Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux compétents.

## **Article 11 : Données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la nouvelle réglementation RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à la Société Regards Events.